GRAND CONSEIL **Q 4133-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 30 septembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Matthieu Jotterand : Adoptions dans les années 1960-1970 : quarantaines illégales et utilisation d'enfants pour des tests pharmacologiques et médicaux

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Entre 1964 et 1979, l'organisation humanitaire Terre des Hommes a placé 1933 enfants auprès de parents adoptifs suisses. Selon une enquête approfondie du journal Beobachter[1], Terre des Hommes a placé ces enfants en quarantaine dans différents hôpitaux à leur arrivée en Suisse, quel que soit leur état de santé. Cette mesure aurait dû être ordonnée par les médecins cantonaux compétents, ce qui ne semble toutefois pas avoir été le cas.

Au cours de ces séjours à l'hôpital, les enfants ont subi des examens qui n'étaient pas médicalement nécessaires, mais qui servaient à des fins de recherche. C'est ce que montrent deux projets scientifiques.

Ainsi, le projet de recherche « Adoptions en provenance d'Inde dans les cantons de Zurich et de Thurgovie (1973-2002) »[2] mentionne que des examens médicaux ont été effectués sur les enfants dans le cadre d'une série de tests pharmacologiques. Dans le livre issu de ce projet (p. 259)[3], on apprend notamment qu'un journal de Calcutta s'était inquiété, en 1978, d'enfants indiens adoptés en Suisse et utilisés pour des tests

1 https://www.beobachter.ch/gesellschaft/wie-terre-des-hommes-babys-fur-experimente-missbrauchte?srsltid=AfmBOooQ_o3JkfE8d-fW8Fwlu9gb-XnP1G0I93fm0gGX1Aej7Q6-wQBH

2 https://www.adoptionsforschung.ch

3 https://arbor.bfh.ch/entities/publication/e7ebd47d-62c4-40fe-8333-4105e5b3857a

pharmaceutiques. Un autre projet de recherche, de la ZHAW et commandé par le Conseil fédéral (2024), fait également état de tels examens[4].

L'enquête menée par les observateurs révèle en outre que Terre des Hommes recherchait de manière ciblée, dans les zones de crise, des enfants atteints de maladies cardiaques qui ont ensuite été opérés à cœur ouvert en Suisse par le chirurgien cardiaque genevois Charles Hahn. Il semble qu'il existait un « partenariat » entre Hahn et le fondateur et directeur de longue date de Terre des Hommes, Edmond Kaiser, grâce auquel environ 6 000 enfants atteints de maladies cardiaques ont été orientés vers Hahn pour subir des interventions chirurgicales. Des enfants sont morts à plusieurs reprises, avec une recrudescence des décès entre juillet et septembre 1979, période durant laquelle six enfants sont décédés.

Au total, plus de dix hôpitaux de Suisse romande seraient impliqués, dont l'Hôpital de la Tour à Meyrin. Les faits décrits ajoutent ainsi un nouveau chapitre choquant à l'histoire peu glorieuse des adoptions internationales en Suisse : l'exploitation des enfants à des fins d'expérimentations médicales et pharmacologiques. Au vu de ces faits, voici mes questions :

1. ***Le Conseil d'Etat est-il au courant que des enfants étrangers adoptés par des familles suisses dans les années 1960 et 1970 ont été placés en quarantaine, notamment dans le canton de Genève, à leur arrivée en Suisse ?***
2. ***Ces quarantaines avaient-elles été ordonnées par le médecin cantonal ?***
3. ***Le Conseil d'Etat est-il au courant que des enfants étrangers adoptés par des familles suisses dans les années 1960 et 1970 ont subi des examens médicaux non nécessaires dans des hôpitaux romands, dont un ou plusieurs établissements genevois ?***
4. ***Existe-t-il des documents attestant de ces quarantaines et de ces tests, aux Archives cantonales et/ou dans les hôpitaux concernés ?***
5. ***Les autorités genevoises de l'époque étaient-elles au courant de ces quarantaines et/ou de ces tests ?***
6. ***Une forme de réparation, symbolique et/ou financière, peut-elle être envisagée pour les personnes concernées ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

4 *Adoptionen von Kindern aus dem Ausland in der Schweiz, 1970er- bis 1990er-Jahre: Bestandesaufnahme zu Unterlagen im Schweizerischen Bundesarchiv zu zehn Herkunftsländern : https://www.zhaw.ch/de/forschung/projekt/72822*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente question écrite ordinaire fait suite aux révélations publiées dans le *Beobachter* concernant des enfants pris en charge, particulièrement dans le cadre d'interventions cardiaques, qui auraient été soumis à des mesures de quarantaine ainsi qu'à différents tests. Elle interroge en particulier le degré de connaissance qu'en avaient les autorités genevoises de l'époque, notamment le Conseil d'Etat et le médecin cantonal, l'existence de documents permettant d'établir les faits ainsi que, le cas échéant, les possibilités de réparation.

Des investigations préliminaires ont été entreprises auprès des différentes institutions susceptibles de détenir des informations relatives aux faits évoqués dans la question écrite.

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont adopté un plan d'action afin de préserver les archives, de circonscrire les dossiers médicaux potentiellement concernés et de réunir les éléments nécessaires à une analyse indépendante des faits. Les premières investigations ont permis d'identifier plusieurs fonds documentaires susceptibles de contenir des informations pertinentes, ainsi que de mesurer l'ampleur des recherches à entreprendre; les fonds concernés représentent plusieurs centaines de mètres linéaires d'archives et plusieurs dizaines de milliers de pages de documents. Les fonds recensés comprennent, entre autres, les archives de l'unité de cardio-pédiatrie des HUG ainsi que celles de la pédiatrie générale, qui regroupent de très nombreux dossiers médicaux (environ 650 m linéaires). Un premier pointage portant sur 72 dossiers de cardio-pédiatrie a permis d'identifier 27 situations concernant des enfants adressés à Genève par Terre des hommes pour traitement avant un retour dans leur pays d'origine. Aucune mention d'adoption n'a toutefois été relevée dans cet échantillon.

Les travaux réalisés à ce jour par les HUG permettent ainsi d'établir l'existence de fonds documentaires potentiellement pertinents. En revanche, leur analyse n'est pas suffisamment avancée pour déterminer si ces documents contiennent des éléments permettant d'attester l'existence des quarantaines ou des examens évoqués dans les articles de presse. Les recherches se poursuivent afin de constituer un corpus documentaire suffisamment robuste pour permettre une analyse approfondie des faits.

Les recherches effectuées par l'Hôpital de La Tour n'ont, à ce stade, pas permis d'identifier de dossiers médicaux, registres ou autres documents directement liés aux faits rapportés. La période couverte par ses archives est en outre limitée, l'établissement n'ayant ouvert qu'en 1976. D'après l'Hôpital de La Tour, l'établissement ne pratiquait pas de chirurgie cardiaque pédiatrique et n'accueillait pas les interventions réalisées par le Dr Charles Hahn. Selon les souvenirs d'anciens responsables et sans que cela puisse être corroboré par des archives documentaires, l'établissement aurait toutefois accueilli, à certaines périodes, des enfants pris en charge par Terre des hommes pour leur préparation préopératoire ou leur convalescence après une intervention cardiaque réalisée dans un autre établissement spécialisé.

Les Archives d'Etat de Genève (AEG) conservent pour leur part des documents relatifs à la clinique de pédiatrie, au médecin cantonal et au département de la santé de l'époque, tandis que les archives de l'Hôpital des enfants sont conservées aux HUG. D'autres fonds potentiellement pertinents, notamment en matière de médecine légale ou d'adoptions, sont conservés auprès d'autres institutions, telles que le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le pouvoir judiciaire. L'ensemble des fonds genevois représente plus d'1 km linéaire de documents. Au regard de leur volume, de leur diversité et de leur dispersion, les répertoires et inventaires disponibles ne permettent pas, à eux seuls, de répondre aux questions soulevées.

Par conséquent, les AEG considèrent que seule une recherche historique approfondie, menée en collaboration avec l'ensemble des institutions concernées, pourrait permettre de répondre aux questions posées. Une consultation ciblée des documents relatifs à l'activité du Conseil d'Etat durant la période concernée permettrait de déterminer si ces pratiques avaient fait l'objet d'une information, d'une discussion ou d'une décision au niveau gouvernemental.

Parallèlement, le canton de Vaud procède à des investigations dans le cadre d'une interpellation de même nature. Le canton de Vaud envisage également de confier un mandat à des expertes et experts pour mener une recherche approfondie dans ses propres fonds d'archives concernant les quarantaines et les tests.

Ainsi, les recherches exploratoires conduites à ce jour ont permis de circonscrire plusieurs ensembles documentaires susceptibles d'apporter des éléments de réponse, mais leur examen demeure à un stade préliminaire. Elles ne permettent pas encore d'établir la réalité des quarantaines et des tests évoqués dans les médias, ni de déterminer le rôle des différentes autorités ou institutions concernées.

La dispersion des sources (cantonales et fédérales), le volume des fonds à examiner, l'ancienneté des faits et le caractère parfois lacunaire des documents conservés constituent des difficultés importantes.

Ces circonstances plaident en faveur d'une démarche coordonnée et indépendante, permettant de croiser les archives médicales, administratives, hospitalières et, le cas échéant, policières ou judiciaires. Une telle approche apparaît nécessaire pour reconstituer aussi précisément que possible le contexte dans lequel les faits se seraient déroulés et pour distinguer les éléments pouvant être établis par des sources documentaires de celles et ceux qui reposent encore sur des témoignages ou des informations publiées dans la presse.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de confier la recherche archivistique et historique à des scientifiques dûment qualifiés. Celle-ci porterait sur les quarantaines et les tests évoqués, en particulier sur leur existence, leur cadre institutionnel, le rôle du médecin cantonal et le degré de connaissance des autorités cantonales de l'époque. Les services concernés se chargeront d'assurer la coordination avec les institutions détentrices des fonds pertinents.

Cette recherche aurait pour objectifs :

1. d'identifier et d'examiner les fonds d'archives pertinents, tant cantonaux qu'hospitaliers et, si nécessaires, fédéraux ou privés;
2. d'établir, dans la mesure permise par les sources documentaires disponibles, la réalité et la nature des quarantaines et des tests évoqués;
3. de déterminer le rôle respectif des institutions et autorités concernées, dont celui du médecin cantonal ainsi que le degré de connaissance du Conseil d'Etat de l'époque;
4. de vérifier si ces pratiques ont fait l'objet d'instructions, de décisions, de correspondances ou d'échanges entre les autorités sanitaires, administratives, hospitalières et policières;
5. de déterminer si des documents permettent d'identifier les personnes concernées, dans le respect des règles applicables en matière de protection des données et d'accès aux archives.

Une telle démarche permettrait de disposer d'un rapport documenté des faits et des responsabilités institutionnelles éventuelles pour se prononcer sur la suite à donner. Elle constituerait également un préalable nécessaire à l'appréciation d'une éventuelle reconnaissance institutionnelle et d'une démarche de réparation à l'égard des personnes concernées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :	La présidente :
Patrick FERRARIS	Anne HILTPOLD